

Département de Seine-et-Marne



SMITOM-LOMBRIC

**Rue du Tertre de Chérisy
77000 VAUX LE PENIL**

**AVIS D'APPEL SUITE A MANIFESTATION
D'INTERET SPONTANEE**

**POUR LA CONCLUSION D'UN BAIL A CONSTRUCTION EN
VUE DE LA REALISATION D'UNE STATION
D'AVITAILLEMENT EN GNV/BIOGNV**

Référence juridique :

Avis d'appel à manifestation d'intérêt prévue à l'article L. 2122-1-2 du CG3P pour l'occupation du domaine privé du SMITOM-LOMBRIC de terrains situés à Vaux le Pénil (77000) (parcelles YA135 et 132)

1. Collectivité Territoriale propriétaire

SMITOM LOMBRIC
Rue du Tertre de Chérisy
77 000 Vaux le Pénil
Siret : 257705277 000 24

2. Adresse de publication

- Site internet du SMITOM LOMBRIC : www.lombric.com
- Journal d'annonce de la République de Seine et Marne

1. Demande de renseignements (par courriel uniquement)

Direction Ressources
SMITOM LOMBRIC
Rue du Tertre de Chérisy
77 000 Vaux le Pénil
Courriel : marches@lombric.com

2. Objet du présent avis

Le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public une manifestation d'intérêt spontanée et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par la conclusion d'un bail à construction relatif à l'occupation des parcelles identifiées ci-après, dont le SMITOM est propriétaire ; et ce, sur le fondement de l'article L. 2122-1-4 du code générale de la propriété des personnes publiques.

Les caractéristiques de l'occupation doivent garantir la conservation du domaine privé concerné et être compatibles avec les missions spécifiques du SMITOM LOMBRIC.

Le présent appel suite à manifestation d'intérêt doit permettre de sélectionner un candidat mais n'a pas vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et technique du projet.

Les conditions et réserves à la réalisation de ce projet seront détaillées dans le cadre d'une promesse de bail à construction.

3. Description des terrains concernés

Terrain nu de 4.000 m² situé rue de Tertre de Chérisy à VAUX LE PENIL (77000) appartenant au domaine privé du SMITOM LOMBRIC.

Plan en annexe.

4. Activité envisagée

La manifestation d'intérêt spontanée doit répondre à la problématique de voir émerger rapidement une station d'avitaillement au GNC ou GNV/BioGNV.

5. Caractéristique principales de la future convention

Le SMITOM-LOMBRIC conclura un bail à construction sur le fondement des articles L. 251-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation avec une redevance annuelle à déterminer selon l'avis des domaines.

A noter que le projet évoqué dans le cadre du présent avis concerne donc spécifiquement le domaine privé du SMITOM LOMBRIC qu'il souhaite non seulement voir valoriser mais aussi le fait que le projet devra rapidement s'intégrer dans une démarche plus globale en termes d'environnement.

6. Conditions de participation et contenu du dossier de manifestation d'intérêt

En cas de manifestation d'intérêt, celle-ci peut être adressée à compter de la publication du présent avis à l'adresse électronique indiquée :

Courriel : marches@lombric.com

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- un courrier de présentation du candidat avec les références;
- une présentation du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis ;
- une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet ;
- une proposition financière
- un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent.

7. Date limite de remise des manifestations d'intérêt

Remise avant le 16 septembre 2020.

La date de transmission du courriel faisant foi.

Les dossiers sont à remettre par courriel : marches@lombric.com

Tout dossier reçu au-delà de la période indiquée ci-dessus ou transmis uniquement en version papier ne sera pas étudié.

8. Déroulement de la procédure

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis le SMITOM LOMBRIC pourra autoriser l'opérateur économique s'étant manifesté à occuper les terrains dans l'emprise définie.

La signature d'une promesse de bail entérinera le choix du SMITOM LOMBRIC.

Dans l'hypothèse où plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper les terrains dans les conditions définies par le présent avis, le SMITOM LOMBRIC étudiera les dossiers qui lui parviendront au regard des propositions qui lui seront faites, en fonction des critères d'évaluation ci-après exposés.

9. Critères d'évaluation des propositions

Chaque proposition soumise dans le cadre du présent appel sera notamment analysée au vu des critères suivants :

Critères	Argumentaires
Proposition financière (50%)	Adéquation du coût au projet présenté
Proposition technique (30%)	Adéquation avec les objectifs du présent avis
Délai (20%)	Emergence d'une station d'avitaillement pour septembre 2021

